

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SOMFY SA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance capital social : 7 836 800 euros.  
Siège social : 50, avenue du Nouveau Monde (74300) Cluses.  
476.980.362 R.C.S. Annecy

#### AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués pour le mercredi 13 mai 2009, à 10 H 30, au siège social, 50, avenue du Nouveau Monde à (74300) CLUSES, en Assemblée générale ordinaire annuelle en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
2. Rapport du Président du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L.225-68 du Code de Commerce ;
3. Rapport des Commissaires aux comptes portant observations sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce ;
4. Approbation des comptes sociaux et comptes consolidés dudit exercice; quitus aux membres du Directoire et aux Commissaires aux comptes ;
5. Affectation des résultats et fixation du dividende ;
6. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
7. Approbation des conventions visées par les articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
8. Fixation des jetons de présence du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2009 ;
9. Autorisation à donner au Directoire en vue de procéder au rachat d'actions de la société ;
10. Pouvoirs pour les dépôts et publications légales.

#### Projet de résolutions

##### Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 13 mai 2009

**Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2008*).— L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, et après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve ces rapports et ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations résumées dans ces rapports ou traduites par ces comptes.

Elle donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire de leur gestion et aux Commissaires aux comptes de leur mission de contrôle pour l'exercice écoulé.

**Deuxième résolution** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008*).— L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuvent les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un résultat net attribuable au Groupe de 85.735.000 € ainsi que les opérations résumées dans ces rapports ou traduites par ces comptes.

**Troisième résolution** (*Affectation des résultats de l'exercice 2008 et fixation du dividende*).— L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2008 s'élevant à 56.778.108,73 €, augmenté du report à nouveau bénéficiaire de 1.395.779,00 €, soit la somme totale de 58.173.887,73 €, comme suit :

attribution aux actionnaires d'un dividende net de 4,80 € par action, soit 4,80 € x 7.836.800 actions	37.616.640,00 €
dotation à la réserve facultative	20.557.247,73 €

58.173.887,73 €

Pour chaque action de 1 € nominal, le dividende net ressort à 4,80 € ouvrant droit à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur les revenus en France.

Les actions détenues par la société au moment du paiement n'ayant pas droit au dividende, le montant correspondant au dividende non versé à raison de ces actions sera porté au compte report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 27 mai 2009 ; pour bénéficier du versement de ce dividende, il faut être propriétaire des titres le 21 mai 2009.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos les	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007
Nombre d'actions rémunérées *	7 717 750	7 612 749	7 583 022
Nominal	1 €	1 €	1 €
Dividendes distribués	37 045 200,00 €	39 586 294,80 €	41 706 621,00 €
Dividendes par action	4,80 €	5,20 €	5,50 €

\*hors actions détenues par Somfy privées de droit au dividende

**Quatrième résolution (Conventions réglementées).**— L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions qui y sont énoncées ainsi que les conditions d'exécution de celles-ci.

**Cinquième résolution (Fixation des jetons de présence pour l'exercice 2009).**— L'Assemblée générale fixe à 80.000 € le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours, conformément à l'article 20 des statuts.

**Sixième résolution (Autorisation de rachat par la société de ses propres actions).**— L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du descriptif du nouveau programme, autorise le Directoire à acquérir des actions de la société, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et par celles du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, en vue des objectifs suivants :

— animer le marché du titre et assurer sa liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

— assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions attribuées à des salariés et mandataires sociaux du Groupe ou permettre l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de salariés et mandataires sociaux du Groupe.

L'Assemblée générale fixe pour une action d'une valeur nominale de 1 €, le prix maximum d'achat à 160 €, hors frais et commissions, et le nombre d'actions pouvant être rachetées à 10 % du capital social arrêté à ce jour, soit 783.680 actions, pour un montant maximum de 125.388.800 €.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs sans que la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen soit limitée.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la société.

Les actionnaires seront informés chaque année, par le Directoire, lors de l'Assemblée générale, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués ainsi que des éventuelles réallocations ultérieures. L'Assemblée générale prend acte des informations concernant les actions rachetées durant l'exercice écoulé et leur affectation relatée par le Directoire dans son rapport.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour. Elle remplace purement et simplement l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2008 concernant le précédent programme de rachat d'actions.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour décider et mettre en oeuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat d'actions, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

**Septième résolution (Pouvoirs pour les formalités).**— Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications exigés par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, c'est à dire au plus tard le jeudi 7 mai 2009 à

minuit, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, Société Générale, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le 7 mai 2009 à minuit, heure de Paris.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance peuvent exercer leur droit au moyen d'un formulaire qu'ils devront demander par lettre recommandée avec demande d'avis de réception devant parvenir à la société Somfy SA, Direction Juridique, 50 avenue du Nouveau Monde à (74300) Cluses, six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 7 mai 2009 au plus tard. Ce formulaire dûment rempli et signé sera retourné à la société Somfy SA où il devra parvenir au plus tard le 10 mai 2009 pour être pris en compte.

Dans le cas des propriétaires d'actions au porteur, le formulaire ne prendra effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Les demandes éventuelles d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par des actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de Commerce devront, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social, auprès de la Direction Juridique, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt cinq jours avant la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 18 avril 2009 inclus. Les demandes devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen de la résolution est subordonné à la transmission par les auteurs de ces demandes d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au 7 mai 2009 à minuit, heure de Paris.

Sauf présentation de telles demandes, le présent avis de réunion vaut avis de convocation.

*Le Directoire.*

**0901805**



Le 20 avril 2009

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués pour le mercredi 13 mai 2009, à 10 H 30, au siège social, 50, avenue du Nouveau Monde à (74300) CLUSES, en Assemblée générale ordinaire annuelle en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
2. Rapport du Président du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L.225-68 du Code de Commerce ;
3. Rapport des Commissaires aux comptes portant observations sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce ;
4. Approbation des comptes sociaux et comptes consolidés dudit exercice; quitus aux membres du Directoire et aux Commissaires aux comptes ;
5. Affectation des résultats et fixation du dividende ;
6. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
7. Approbation des conventions visées par les articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
8. Fixation des jetons de présence du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2009 ;
9. Autorisation à donner au Directoire en vue de procéder au rachat d'actions de la société ;
10. Pouvoirs pour les dépôts et publications légales.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

SOMFY SA

Bureaux : 13, chemin du Levant - 01210 Fernex-Voltaire - France - Tél. +33 (0)4 50 40 48 49 - fax +33 (0)4 50 40 19 61  
[www.somfy.com](http://www.somfy.com)

Siège social : 50, avenue du Nouveau Monde - BP 152 - 74307 Cluses cedex - France - Tél. +33 (0)4 50 96 70 00 - fax +33 (0)4 50 96 70 89  
S.A. au capital de 7 836 800 € - RCS Bonneville 476 980 362

Conformément à l'article R 225-85 du Code de Commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, c'est à dire au plus tard le jeudi 7 mai 2009 à minuit, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, Société Générale, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le 7 mai 2009 à minuit, heure de Paris.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance peuvent exercer leur droit au moyen d'un formulaire qu'ils devront demander par lettre recommandée avec demande d'avis de réception devant parvenir à la société Somfy SA, Direction Juridique, 50 avenue du Nouveau Monde à (74300) Cluses, six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 7 mai 2009 au plus tard. Ce formulaire dûment rempli et signé sera retourné à la société Somfy SA où il devra parvenir au plus tard le 10 mai 2009 pour être pris en compte.

Dans le cas des propriétaires d'actions au porteur, le formulaire ne prendra effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'avis de réunion et de convocation est paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 42 du 8 avril 2009.

Le Directoire



**POUVOIR**  
**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 13 MAI 2009**

Je soussigné (e)  
Nom ou dénomination sociale :  
Prénom ou forme :  
Domicile ou siège social:

Propriétaire de actions nominatives  
de

Usufruitier (ère)

constitue pour mandataire sans faculté de substituer M  
ou à défaut  
M

à l'effet de me représenter à l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra le mercredi 13 mai 2009, à 10 heures 30, au siège social 50 avenue du Nouveau Monde à (74300) CLUSES, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
2. Rapport du Président du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L.225-68 du Code de Commerce ;
3. Rapport des Commissaires aux comptes portant observations sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce ;
4. Approbation des comptes sociaux et comptes consolidés dudit exercice; quitus aux membres du Directoire et aux Commissaires aux comptes ;
5. Affectation des résultats et fixation du dividende ;
6. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
7. Approbation des conventions visées par les articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
8. Fixation des jetons de présence du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2009 ;
9. Autorisation à donner au Directoire en vue de procéder au rachat d'actions de la société ;
10. Pouvoirs pour les dépôts et publications légales.

En conséquence, assister à l'Assemblée, signer la feuille de présence et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et généralement faire le nécessaire.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes Assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

A  
Le  
Signature \*

**IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.**

**QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**

- A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 7.836.800 euros  
Siège social : 50, avenue du Nouveau Monde – 74300 CLUSES  
441.378.312 RCS Annecy

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
CONVOQUEE LE 13 MAI 2009 A 10 :30**

**ORDINARY GENERAL MEETING  
CONVENED ON 13TH MAY 2009 AT 10 :30**

**CADRE RESERVE / For Company's use only**

Identifiant / Account Nominatif VS / single vote  
Registered  
Nombre d'actions Number of shares Porteur / Bearer VD / double vote  
Nombre de voix / Number of voting rights :

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

**Je vote OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, **à l'EXCEPTION** de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels **je vote NON** ou je m'abstiens.  
*I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote against or I abstain.*

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.  
*On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .*

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui/ Yes	Non/No Abst/Abs	Oui/ Yes	Non/No Abst/Abs	
A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										

**JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE**  
DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE, SANS RIEN  
REMPHIR

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN  
OF THE MEETING  
DATE AND SIGN THE BOTTOM OF THE FORM WITHOUT  
COMPLETING IT

CF. AU VERSO RENVOI (2) - SEE REVERSE (2)

**JE DONNE POUVOIR A :** (SOIT LE CONJOINT, SOIT UN AUTRE  
ACTIONNAIRE - CF. RENVOI (2) AU VERSO) **POUR ME  
REPRESENTER A L'ASSEMBLEE**  
/ I HEREBY APPOINT (YOU MAY GIVE YOUR PROXY EITHER TO  
YOUR SPOUSE OR TO ANOTHER SHAREHOLDER - SEE REVERSE  
(2) **TO REPRESENT ME AT THE ABOVE MENTIONED MEETING.**

M, MME OU MELLE / MR, MRS OR MISS

ADRESSE / ADDRESS

**ATTENTION :** S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si les titres correspondants ont été immobilisés, dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte de titres.  
*CAUTION : concerning bearer shares, your vote or proxy will not be counted unless these shares have been blocked from trading by the subcustodian within the prescribed period.*

*Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)  
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)  
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)*

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting.

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf...  
  
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote against).  
.....  
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, Mme ou Melle.....

**pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss / to vote on my behalf**

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

Date & Signature

A LA SOCIETE : 10 mai 2009  
TO THE COMPANY : 10th May 2009

## UTILISATION DU DOCUMENT

- A. L'actionnaire désire assister personnellement à l'assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case A puis dater et signer au bas du formulaire.
- B. A défaut, l'actionnaire peut utiliser le formulaire de vote \*. Dans ce cas il doit, au recto du document, cocher la case B et choisir l'une des trois possibilités :  
⇒ Voter par correspondance (cocher la case appropriée, puis dater et signer au bas du formulaire) ⇒ donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (dater et signer au bas du formulaire sans remplir) ⇒ donner pouvoir à une personne dénommée (cocher et compléter la case appropriée, puis dater et signer au bas du formulaire).

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom ( QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE la signature de l'actionnaire est indispensable et demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier).  
Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.  
Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.  
Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. 131-3-§3 du décret du 23 mars 1967).

### VOTE PAR CORRESPONDANCE

#### (3) Code de Commerce art. L 225-107 :

"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des

statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs."

⇒ Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

#### • Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :

- soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.

- soit de voter "non" ou de vous "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement

les cases correspondantes.

#### • Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :

- de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous

est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant

la case correspondante à votre choix.

### POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMÉE

#### (2) Code de Commerce art. L 225-106 :

**"Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.**

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une Assemblée, sans autres limites que celles

résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Avant chaque réunion de l'Assemblée générale des actionnaires, le Président du conseil d'administration ou

le Directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'art. L 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou

plusieurs mandataires pour les représenter à l'Assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'art. L 225-23 ou de l'art. L 225-71 l'Assemblée générale ordinaire doit

nommer

au Conseil d'Administration ou au Conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des Conseils de surveillance

des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents

sont réputées non écrites.

**Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote**

**favorable à**

**l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote**

**défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un**

**mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat".**

\* Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (art. D 133) : ne pas utiliser à la fois : "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" et "JE DONNE POUVOIR A" (Art. D 133-8). La langue française fait foi.

**NB : Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.**

## INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

A. If the shareholder wishes to attend the meeting personally, tick box A on the front of the document. Please also date and sign at the bottom of the form.

B. Otherwise, the shareholder may use this form as a postal vote \*.

In this case check box B on the front of the form and choose one of the three possibilities :

- use the postal voting form (tick the appropriate box, date and sign below)
- give your proxy to the Chairman of the meeting (date and just sign at the bottom of the form without filling in)
- give your proxy to another shareholder (tick and fill in the appropriate box, date and sign below).

(1) The shareholder should write his exact name and address in capital letters in the space provided ; if this information is already supplied, please verify and correct if necessary. If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his full name and the capacity in which he is

entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian, etc.), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.

The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. 131-3§3 of March 23, 1967 law)

### POSTAL VOTING FORM

#### (3) Code de Commerce art. L 225-107 : "A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by law.

Any other methods are deemed to be invalid".

Only the forms received by the Company before the meeting, within the time limit and conditions determined by law, are valid to calculate the quorum.

The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote against."

If you wish to use the postal voting form, you must tick the box on the front of the document : "I VOTE BY POST"

In such event, please comply with the following instructions :

- For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can :
  - either vote "for" for all the resolutions by leaving the boxes blank
  - or vote "against" or "abstention" (which is equivalent to voting against) by shading boxes of your choice

- For the resolutions not agreed by the Board, you can :

- vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting you are requested to choose between three possibilities

(proxy to the chairman of the meeting , abstention or proxy to another shareholder) by shading the appropriate box.

### PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING OR PROXY TO ANOTHER SHAREHOLDER

#### (2) Code de Commerce art. L 225-106 : "A shareholder can have himself/herself represented by another or by his/her spouse".

Any shareholder can receive proxies issued by the other shareholders to have themselves represented at a meeting, without any other limitations than those laid down by the law or by the articles of association fixing the maximum number of votes to which a person is entitled both in his/her own name or a proxy. Before each shareholder's meeting, the Chairman of the Board of Directors or the Executive Board, may consult the shareholders listed in art. L 225-102 in order to allow them to designate one or several proxies to represent them at the shareholders' meeting in

accordance with this article. Such consultation is obligatory when the articles of association, having been modified pursuant to art. L 225-23 or L 225-71

require the shareholders' ordinary meeting to appoint to the Board of Directors or the Executive Board, one or more shareholder employees or members of the Executive Board of a pension fund holding shares in the company. The clauses in contradiction with the provisions of the foregoing

paragraphs are deemed to be invalid. When proxies do not indicate the name of the appointed proxy, the chairman of the meeting will vote the proxy in favor of the adoption of the draft resolutions presented or approved by the Board of Directors or the Executive Board, and

will vote the proxy against the adoption of all the other draft resolutions. To give any other vote, the shareholder must choose a proxy who accepts to vote as he/she indicates.

\* The text of the resolutions are in the notification of the meeting which is sent with this proxy (art. D 133) : please do not use both "I VOTE BY POST" and "I HEREBY APPOINT" (art. D 133-8). The French version of this document governs ; the English translation is for convenience only.

**NB : If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of law 78-17 of January 6, 1978, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties.**

## **SOMFY SA**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
Capital social : 7.836.800 euros  
Siège social : 50, avenue du Nouveau Monde – 74300 CLUSES  
476.980.362 RCS Annecy

### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 13 MAI 2009**

#### **DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS \***

Je soussigné (e) :  
NOM ou dénomination sociale :  
Prénom ou forme :  
Domicile ou siège social :

Propriétaire de actions SOMFY.

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale ordinaire du 13 mai 2009 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du Code de Commerce.

A

Le

*\* Conformément à l'article R.225-88, alinéa 3, du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives ou justifiant de leur qualité de propriétaire de titres au porteur, peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.*

## **DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

---

Conformément à l'article R 225-88, alinéa 3, du Code de Commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur, peut demander à la société, en utilisant la formule au verso, l'envoi à l'adresse indiquée des documents visés par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce.